



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 28494

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les écarts de moyens importants existant entre hôpitaux généralistes d'une même région tels que mis en évidence par le barème des points ISA. Ainsi l'hôpital de Chambéry se situe aujourd'hui parmi les derniers hôpitaux de Rhône-Alpes selon le classement. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin d'assurer des dotations prioritaires aux hôpitaux tête de réseau dans lesquels des rattrapages s'avèrent indispensables pour maintenir la qualité de l'offre sanitaire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les écarts de moyens importants existant entre les hôpitaux d'une même région, mis en évidence par la valeur de leur point ISA (indice synthétique d'activité), et souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement pour réduire ces inégalités et mettre en oeuvre les préconisations du schéma régional d'organisation sanitaire. S'agissant plus particulièrement du centre hospitalier de Chambéry (666 lits de médecine, de chirurgie et d'obstétrique), il s'agit du seul établissement en dehors des centres hospitaliers universitaires de la région Rhône-Alpes qui bénéficie d'une maternité de niveau III avec un service de gynécologie-obstétrique de 51 lits et trois places d'hospitalisation à temps partiel, un service de néonatalogie de neuf lits et un service de réanimation néonatale de six lits. Pour la néonatalogie, le schéma régional de l'organisation sanitaire de deuxième génération prévoit même l'augmentation des capacités : 9 lits en néonatalogie, 10 lits en soins intensifs de néonatalogie et 8 lits en réanimation néonatale. Ce niveau de référence est non seulement maintenu mais donc renforcé, permettant une organisation en réseau des maternités des deux départements de Savoie et de Haute-Savoie autour de l'hôpital de Chambéry. Le respect des normes techniques de fonctionnement implique la réfection complète du pôle mère-enfant, dont le coût est évalué entre 60 et 70 millions de francs, et le renforcement en personnel avec la création d'une trentaine de postes de sage-femme, puéricultrice et aide-soignante. Par ailleurs, le centre hospitalier de Chambéry sera autorisé comme service d'accueil et de traitement des urgences, ainsi que comme pôle référent en cancérologie. S'agissant de sa situation budgétaire, une mission régionale d'appui a été chargée de réaliser un diagnostic financier et d'évaluer ses besoins, ses conclusions devraient être rendues prochainement. Sans attendre ces conclusions, les créations d'un poste de praticien hospitalier aux urgences, d'un poste de pédiatre et de 5 postes de puéricultrice ont été autorisées et financées dès le début de l'exercice 2000. La mise en oeuvre de toutes les activités préconisées nécessitera de conforter la situation financière de l'établissement, en effet, la valeur de son point d'indice de performance médico-économique est de 10,76 francs en 1998 pour une moyenne régionale à 12,68 francs. Le budget de 518 millions de francs sera revu à la hausse dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens, en outre la mise aux normes de l'établissement sera réalisée dans les délais impartis, s'agissant d'une priorité régionale. Enfin, le centre hospitalier de Chambéry pourra bénéficier des mesures négociées avec les organisations syndicales dans le cadre du protocole d'accord du 14 mars 2000, et notamment le financement des remplacements, l'amélioration des conditions de travail et le renforcement des services d'urgence.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28494

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 mars 2000

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2309

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 2034